

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Commission permanente du 12 février 2024**

**Délibération n° CP-2024-3086**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Oullins

Objet : Réserve foncière - Acquisition, à titre onéreux, de deux appartements formant les lots n° 13 et n° 14 de copropriété, parcelle cadastrée AN27, situés au 121 avenue Jean Jaurès

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**Rapporteur** : Madame Béatrice Vessiller

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 26 janvier 2024

Secrétaire élu(e) : Madame Claire Brossaud

Présents : M. B. Artigny, Mme F. Asti-Lapperrière, M. P. Athanaze, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, Mme F. Benahmed, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, M. P. Blanchard, Mme L. Boffet, Mme C. Brossaud, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, M. J. Camus, Mme S. Chadier, M. P. Charmot, M. P. Cochet, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme C. Crespy, Mme L. Croizier, M. R. Debû, Mme H. Duvivier Dromain, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, M. G. Gascon, Mme H. Geoffroy, M. C. Geourjon, M. M. Grivel, Mme A. Groperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme S. Hémain, Mme Z. Khelifi, M. D. Kimelfeld, M. J-C. Kohlhaas, M. L. Lassagne, M. J-M. Longueval, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, Mme C. Panassier, M. R. Payre, M. L. Pelaez, Mme I. Petiot, Mme M. Picard, Mme M. Picot, Mme C. Pouzergue, M. C. Quiniou, M. J-C. Ray, Mme S. Runel, Mme V. Sarselli, M. L. Seguin, Mme N. Sibeud, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, Mme B. Vessiller, M. M. Vincent.

Absents excusés : M. J-L. Da Passano (pouvoir à M. D. Kimelfeld), Mme N. Dehan (pouvoir à Mme C. Brossaud), Mme R-F. Fournillon (pouvoir à M. M. Grivel), M. R. Marion (pouvoir à Mme V. Brunel).

**Commission permanente du 12 février 2024****Délibération n° CP-2024-3086**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Oullins

Objet : Réserve foncière - Acquisition, à titre onéreux, de deux appartements formant les lots n° 13 et n° 14 de copropriété, parcelle cadastrée AN27, situés au 121 avenue Jean Jaurès

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

La Commission permanente,

Vu le rapport du 24 janvier 2024, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

**I - Contexte**

La copropriété située au 119-121 avenue Jean Jaurès, sur la parcelle de terrain cadastrée AN 27, au sein du secteur est de la Ville d'Oullins, est composée de deux bâtiments faisant l'objet de procédures administratives.

Par arrêtés de péril imminent référencés n° APERIL/2010-03 du 24 février 2010 et n° APERIL/2010-03-02 du 26 février 2010, des travaux de remise en conformité des logements ont été prescrits.

Par arrêté préfectoral du 27 mai 2010 portant sur l'insalubrité irrémédiable de la totalité de l'immeuble du 121 avenue Jean Jaurès, il a été considéré que les locaux d'habitation ainsi que les parties communes constituaient un danger pour la santé des personnes qui l'occupent ou sont susceptibles de l'occuper. L'interdiction définitive à l'habitation et à toute utilisation des locaux a donc été décidée.

Par arrêté de péril ordinaire référencé n° APERIL/2011-01 du 12 juillet 2011, les travaux engagés sur la copropriété ont été jugés insuffisants.

Par arrêté du Président de la Métropole n° 2022-034 du 10 juin 2022, portant sur la mise en sécurité d'urgence de l'immeuble situé au 119-121 avenue Jean Jaurès à Oullins et, au regard des conclusions émises par le rapport de l'expert, en date du 6 juin 2022, il a été considéré l'urgence à ce que des mesures provisoires soient prises, en vue de garantir la sécurité publique.

Au regard de la mitoyenneté des deux bâtiments constituant la même copropriété et des procédures administratives précitées dont ils font l'objet, leur démolition concomitante est inévitable.

Ainsi, face à l'urgence de la situation et en raison du risque élevé d'effondrement de l'immeuble, la Métropole se propose d'acquérir les biens précités destinés à être démolis, en vue de la mise en sécurité des biens et des administrés.

Les biens concernés par la présente décision sont situés au 121 avenue Jean Jaurès.

## II - Désignation des biens acquis

Les biens sont constitués :

- d'un appartement, d'une superficie de 38 m<sup>2</sup>, formant le lot de copropriété n° 13, avec les 66/1000 des parties communes attachées à ce lot et appartenant à monsieur Claude MORILLON,
- d'un appartement, d'une superficie de 38 m<sup>2</sup>, formant le lot de copropriété n° 14, avec les 56/1000 des parties communes attachées à ce lot et appartenant à monsieur Claude MORILLON,

le tout situé sur la parcelle de terrain cadastrée AN 27 et situé au 121 avenue Jean Jaurès à Oullins.

Les biens sont acquis libres de toute occupation.

## III - Conditions de l'acquisition

Aux termes du projet d'acte, monsieur Claude Morillon, propriétaire des biens, consent à céder lesdits biens au prix de 75 000 €.

La direction de l'immobilier de l'État n'a pas été consultée, la présente acquisition se réalisant en-deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

### DELIBERE

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 75 000 €, de deux appartements formant les lots n° 13 et n° 14, situés sur la parcelle de terrain bâti cadastrée AN 27, d'une surface totale de 982 m<sup>2</sup>, située au 121 avenue Jean Jaurès à Oullins et appartenant à monsieur Claude Morillon, dans le cadre de la mise en sécurité des biens et des administrés.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.

**3° - La dépense totale** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 23 janvier 2023 pour un montant de 125 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

**4° - La somme** à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 21, pour un montant de 75 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 2 640 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Publié le : 13 février 2024**

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20240212-315486-DE-1-1 Date de télétransmission : 13 février 2024 Date de réception préfecture : 13 février 2024
---